



Déclarations des émissions de gaz à effet de serre

Période de déclaration:
1^{er} janvier - 31 décembre, 2004

BUT

Le suivi exact des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un volet important de l'évaluation du rendement général du Canada sur le plan de l'environnement. En donnant une idée plus précise des sources et des quantités d'émissions de GES au Canada, le processus de déclaration obligatoire contribuera à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques et des stratégies concernant la consommation d'énergie et les changements climatiques.

Le gouvernement fédéral continue de travailler de pair avec les provinces et les territoires en vue de mettre au point, pour les émissions de GES, un système national de déclaration à guichet unique, harmonisé et efficace qui soutient quatre objectifs complémentaires :

- étayer le système fédéral pour les grands émetteurs finaux (GEF);
- respecter les prescriptions législatives des provinces et des territoires et autres prescriptions concernant la déclaration des émissions de GES et de renseignements connexes;
- accroître le niveau de détail et de précision de l'inventaire canadien des GES;
- fournir aux Canadiens des renseignements sur les émissions de GES.

Le processus obligatoire aidera à assurer une déclaration à jour et exacte des émissions de GES, à accroître la confiance du public envers la transparence et l'intégrité du processus national de déclaration et fournira aussi un moyen d'uniformiser la déclaration des renseignements entre les diverses instances, ainsi qu'entre les divers secteurs et sources.

AUTORITÉ

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique* (Lois révisées du Canada 1985, c.S-19), ainsi que de la *Loi canadienne* sur la protection de l'environnement, L.C. 1999, c. 33 (LCPE 1999) et aussi de la *Climate Change Emissions Management Act, S.A. 2003, c. C-16.7*, dans le cas d'installations situées en Alberta. La déclaration de ces renseignements est obligatoire en vertu de ces Lois.

ENTENTES DE PARTAGE DES DONNÉES

Afin de prévenir le double emploi dans la collecte de renseignements et de réduire le fardeau de réponse, Statistique Canada a conclu, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, des accords de partage des données prévoyant la communication des renseignements recueillis à Environnement Canada et aussi à Alberta Environment dans le cas d'installations situées en Alberta. Ces renseignements seront utilisés par Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche, par Environnement Canada conformément à la LCPE 1999 et par Alberta Environment conformément à la *Climate Change and Emissions Management Act* et la *Specified Gas Reporting Regulation*.

CONFIDENTIALITÉ

La Loi interdit à Statistique Canada de divulguer tout renseignement recueilli pour son propre usage, qui permettrait d'identifier une entreprise sans la connaissance préalable ou le consentement préalable de l'entreprise en question. Les renseignements recueillis par Statistique Canada seront traités avec la plus stricte confidentialité, ils serviront à des fins statistiques et ils ne seront publiés que sous forme d'agrégats statistiques, en conformité avec la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou par toute autre loi.

Environnement Canada communiquera les renseignements recueillis à d'autres organisations gouvernementales et au grand public, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne* sur la protection de l'environnement, L.C. 1999, c. 33 (LCPE). Dans le cas d'installations situées en Alberta, les renseignements recueillis peuvent être également communiqués, conformément aux dispositions de la *Climate Change and Emissions Management Act* et la *Specified Gas Reporting Regulation*. Les déclarants peuvent demander que leurs renseignements soient considérés confidentiels par Environnement Canada et, s'ils sont situés en Alberta, par Alberta Environment : voir la section VIII de ce rapport pour des renseignements additionnels.

Instructions pour compléter le rapport

Le présent rapport permet de déclarer les émissions de gaz à effet de serre d'une installation.

1. **Il faut présenter** un rapport pour chaque installation ayant émis au moins 100 kilotonnes (en unités équivalent CO₂) de GES en 2004.
2. **Date de retour** : Le rapport dûment rempli doit être transmis au plus tard **le 1^{er} juin 2005**.
3. **Lisez les instructions** figurant sur chaque page.
4. **Des définitions** sont disponibles à la page 15 pour les mots marqués d'un astérisque (*)
5. Les **numéros du Chemical Abstract Service (CAS)** et les **potentiels de réchauffement planétaire (PRP)** sont disponibles dans le glossaire à la page 24.

Pour information seulement

SECTION I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT*

Prénom

Nom de famille

Poste/Titre

Numéro de téléphone

(Maximum de 5 chiffres)

Numéro de télécopieur

poste

Adresse électronique (p. ex. abcd@efghijk.ca)

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Langue de correspondance préférée :

Français

Anglais

Dénomination sociale* de la société déclarante*

Nom commercial* de la société déclarante

Numéro d'entreprise* de la société déclarante

SECTION II. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATION*

Nom de l'installation*

Emplacement de l'installation* (emplacement géographique, pas l'adresse postale)

Rue ou adresse rurale*

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'identification de l'INRP* (s'il y a lieu)

Numéro d'approbation de l'Alberta* (uniquement pour les installations de l'Alberta)

Code SCIAN* (un outil de recherche est disponible pour trouver un code SCIAN sur le site web : ghgreporting.gc.ca)

SECTION III. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES

Responsable des renseignements au public*

Même que le déclarant (Cocher cette case si le responsable des renseignements au public est aussi le déclarant)

Prénom

Nom de famille

Poste/Titre

Numéro de téléphone

(Maximum de 5 chiffres)

Numéro de télécopieur

poste

Adresse électronique (p. ex. abcd@efghijk.ca)

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Signataire de l'attestation*

Même que le déclarant (Cocher cette case si le signataire de l'attestation est aussi le déclarant)

Même que le responsable des renseignements au public
(Cocher cette case si le signataire de l'attestation est aussi le responsable des renseignements au public)

Prénom

Nom de famille

Poste/Titre

Numéro de téléphone

(Maximum de 5 chiffres)

Numéro de télécopieur

poste

Adresse électronique (p. ex. abcd@efghijk.ca)

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

SECTION IV. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ MÈRE

Inscrivez les renseignements demandés pour chaque société mère* **canadienne** qui détenait au moins 10% de la société déclarante* le 31 décembre 2004.

Société mère 1

Dénomination sociale*

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise* de la société mère

Numéro DUNS* de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 2

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 3

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 4

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 5

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

SECTION IV. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ MÈRE (fin)

Société mère 6

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 7

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 8

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 9

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

Société mère 10

Dénomination sociale

Pourcentage
détenu dans la
société déclarante
 %

Adresse postale

Ville/District/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro d'entreprise de la société mère

Numéro DUNS de la société mère (s'il y a lieu)

SECTION V. SECTEUR PRINCIPAL D'ACTIVITÉ

Veillez choisir le secteur principal d'activité pour cette installation.

- Pétrole et gaz***
 - Production de bitume extrait de sables bitumineux
 - Production de bitume par exploitation de sables bitumineux *in situ*
 - Production classique de pétrole brut lourd
 - Production classique de pétrole brut léger/moyen
 - Production de pétrole léger/moyen des régions pionnières
 - Distribution du gaz naturel
 - Traitement du gaz naturel
 - Production de gaz naturel
 - Acheminement du gaz naturel
 - Raffinage du pétrole
 - Production de pétrole brut synthétique (ou valorisation)

- Mines et industrie manufacturière***
 - Aluminium et alumine
 - Ciment
 - Engrais chimiques
 - Produits chimiques
 - Verre
 - Chaux
 - Mines de fer
 - Pâtes et papiers
 - Fonte et affinage
 - Acier

- Production d'électricité***
 - Production d'électricité thermique
 - Production d'énergie thermique utile destinée à la vente

- Autre**
 - Autres activités industrielles, commerciales et institutionnelles
 - Municipalité et gouvernement
 - Autre

Pour information seulement

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les données sur les émissions de GES comportent :

PARTIE A. Émissions de GES pour 2004

PARTIE B. Méthodes de calcul des émissions de GES

PARTIE C. Émissions totales de GES

Pour la PARTIE A :

- Déclarez les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de méthane (CH₄) et d'oxyde nitreux (N₂O) par source:
 - Émissions de combustion de sources fixes*
 - Émissions des procédés industriels*
 - Émissions fugitives*
 - Autres émissions*

- Déclarez séparément les émissions de CO₂ provenant de la combustion de la biomasse*.

- Déclarez par espèces les émissions d'hydrofluorocarbures* (HFC) et de perfluorocarbures* (PFC) et celles de l'hexafluorure de soufre* (SF₆).

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (suite)

PARTIE A - Émissions de GES pour 2004

INSTRUCTIONS

Déclarez les émissions directes* de gaz à effet de serre de l'installation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Une entrée est **nécessaire** pour établir le total des émissions **pour chaque gaz et chaque source d'émission** ci-après.

(1) **Inscrivez** la quantité appropriée, en tonnes.

(Vous pouvez saisir jusqu'à 8 chiffres avant le point décimal, et jusqu'à 4 chiffres après le point décimal.)

- **Inscrivez** « 0 » (zéro) si les émissions ont été calculées et le résultat obtenu était zéro.
- **Cochez** « S.o. » (sans objet*) si aucune émission n'est produite ou si les émissions ne sont pas calculées en raison du manque de données.

(2) Calculez la quantité en tonnes équivalent* CO₂ en multipliant la quantité inscrite en tonnes par le potentiel de réchauffement planétaire (PRP)* pour le GES donné.

Vous trouverez le numéro du CAS* pour chaque gaz à la page 24.

TOTAL Émissions de combustion de sources fixes*

	S.o.	(1) Tonnes	PRP	(2) Tonnes (en éq. CO ₂)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21	= <input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310	= <input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

TOTAL Émissions des procédés industriels*

Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21	= <input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310	= <input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

TOTAL Émissions fugitives*

Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21	= <input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310	= <input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

Du total des émissions fugitives déclarées ci-dessus, quelle quantité provenait d'évacuation et de torchage?
(non obligatoire)

Émissions d'évacuation et de torchage*

Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21	= <input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310	= <input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (suite)

TOTAL Autres émissions*	S.o.	(1) Tonnes	PRP	(2) Tonnes (en éq. CO ₂)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 =	<input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21 =	<input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310 =	<input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

Du total des autres émissions déclarées ci-dessus, quelle quantité provenait du transport réalisé sur place ? (non obligatoire)

Émissions liées au transport réalisé sur place*

Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 =	<input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 21 =	<input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 310 =	<input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

Émissions de la biomasse* (ne pas inclure dans le total)

Dioxyde de carbone provenant de la biomasse* (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 =	<input type="text"/>
---	-----------------------	----------------------	-------	----------------------

Émissions d'hydrofluorocarbures (HFC)*

HFC-23 (CHF ₃)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 11 700 =	<input type="text"/>
HFC-32 (CH ₂ F ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 650 =	<input type="text"/>
HFC-41 (CH ₃ F)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 150 =	<input type="text"/>
HFC-43-10mee (C ₅ H ₂ F ₁₀)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 300 =	<input type="text"/>
HFC-125 (C ₂ HF ₅)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 2 800 =	<input type="text"/>
HFC-134 (CHF ₂ CHF ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 000 =	<input type="text"/>
HFC-134a (CH ₂ FCF ₃)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 1 300 =	<input type="text"/>
HFC-143 (CHF ₂ CH ₂ F)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 300 =	<input type="text"/>
HFC-143a (CF ₃ CH ₃)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 3 800 =	<input type="text"/>
HFC-152a (CH ₃ CHF ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 140 =	<input type="text"/>
HFC-227ea (C ₃ HF ₇)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 2 900 =	<input type="text"/>
HFC-236fa (C ₃ H ₂ F ₆)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 6 300 =	<input type="text"/>
HFC-245ca (C ₃ H ₃ F ₆)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 560 =	<input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (suite)

Émissions de perfluorocarbures (PFC)*

	S.o.	(1) Tonnes	PRP	(2) Tonnes (en éq. CO ₂)
Perfluorométhane (CF ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 6 500 =	<input type="text"/>
Perfluoroéthane (C ₂ F ₆)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 9 200 =	<input type="text"/>
Perfluoropropane (C ₃ F ₈)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 7 000 =	<input type="text"/>
Perfluorobutane (C ₄ F ₁₀)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 7 000 =	<input type="text"/>
Perfluorocyclobutane (c-C ₄ F ₈)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 8 700 =	<input type="text"/>
Perfluoropentane (C ₅ F ₁₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 7 500 =	<input type="text"/>
Perfluorohexane (C ₆ F ₁₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 7 400 =	<input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

Émissions d'hexafluorure de soufre (SF₆)*

Hexafluorure de soufre (SF ₆)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	X 23 900 =	<input type="text"/>
Total:				<input type="text"/>

Pour information seulement

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (fin)

PARTIE B - Méthodes de calcul des émissions de GES

Indiquez la(les) méthode(s) utilisée(s) pour calculer les émissions déclarées. (Cochez toutes les réponses applicables.)

- Surveillance ou mesure directe*
- Bilan massique*
- Facteurs d'émission*
- Calculs techniques*

PARTIE C - Émissions totales de GES

- (1) Calculez la quantité totale (en tonnes) de chaque GES, sauf les HFC et les PFC, en additionnant les quantités individuelles (en tonnes) déclarées dans la Partie A.
- (2) Calculez la quantité totale (en tonnes équivalent CO₂) de chacun des GES en additionnant les quantités individuelles (en tonnes équivalent CO₂) déclarées dans la Partie A.
- (3) Déterminez les émissions totales de GES pour l'installation (en tonnes équivalent CO₂) en additionnant les quantités totales (en tonnes équivalent CO₂) inscrites ci-dessous pour chaque GES.

Remarque : Les émissions de CO₂ résultant de la combustion de la biomasse ne sont pas incluses dans les totaux (inscrivez-les séparément).

Émissions totales de GES pour l'installation

Gaz à effet de serre	S.o.	(1) Tonnes	(2) Tonnes (en éq. CO ₂)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Méthane (CH ₄)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Oxyde nitreux (N ₂ O)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hydrofluorocarbures (HFC)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perfluorocarbures (PFC)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(3) Total:			<input type="text"/>
Émissions de CO ₂ provenant de la biomasse	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SECTION VII. COMMENTAIRES

Cette partie est facultative.

- Inscrivez tout commentaire que vous souhaitez ajouter au sujet des renseignements déclarés.
- Si vous êtes un déclarant situé en Alberta, vous pouvez utiliser le champ Commentaires afin de fournir les renseignements indiqués à la section 6 de la Specified Gas Reporting Regulation - Additional Specified Gas Emission Information.
- Inscrivez l'adresse du site Web de votre entreprise ou de votre installation, si vous souhaitez présenter des renseignements additionnels (p. ex. des données contextuelles sur les activités environnementales)

Commentaires :

Site Web :

--

SECTION VIII. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

L'avis publié dans la Gazette du Canada en 2004 a indiqué que le ministre de l'Environnement entend publier l'information recueillie sur les émissions de 2004.

En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE 1999) et de la Climate Change and Emissions Management Act de l'Alberta, vous pouvez demander qu'une partie ou la totalité des renseignements que vous avez fournis dans ce rapport soient traités de façon confidentielle. À l'appui de votre requête, vous devez présenter des raisons appropriées. (voir Demande de traitement confidentiel* à la section Définitions (page 23) pour plus d'information)

Demandez-vous que ce rapport soit traité de façon confidentielle en vertu de la LCPE 1999? Oui Non

Si vous répondez oui, vous devez **soumettre par courrier une demande écrite**, dûment motivée et assortie des documents nécessaires, à Environnement Canada avec votre rapport transmis. Un représentant d'Environnement Canada entrera en contact avec vous au sujet de votre demande.

Environnement Canada
Division des GES
Place Vincent Massey, 19^e étage
351, boul. St-Joseph
Gatineau (Quebec)
K1A 0H3

Pour les installations de l'Alberta seulement:

Demandez-vous que ce rapport soit traité de façon confidentielle en vertu de la Climate Change and Emissions Management Act de l'Alberta? Oui Non

Si vous répondez oui, vous devez **soumettre par courrier une demande écrite**, dûment motivée et assortie des documents nécessaires, à Alberta Environment avec votre rapport transmis. Un représentant du gouvernement de l'Alberta entrera en contact avec vous au sujet de votre demande.

Director
Environmental Monitoring and Evaluation Branch
Environmental Assurance
Alberta Environment
10th Floor, Oxbridge Place
9820-106 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2J6

SECTION IX. ATTESTATION

Une attestation signée et datée doit être présentée pour votre déclaration sur les GES pour 2004.

Cette attestation doit contenir des renseignements sur l'installation, les émissions totales de GES, ainsi que le nom et les coordonnées de la personne responsable qui signera l'attestation.

Avant de remplir l'attestation :

1. **Passez en revue** le rapport sur les GES et apportez-y les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

Pour remplir l'attestation :

1. **Imprimez** le formulaire d'attestation vide que l'on vous a envoyé sur le papier à en-tête de la société.
2. **Complétez** le formulaire en transcrivant l'information appropriée du rapport sur les GES.
3. **Faites signer** l'attestation remplie par le responsable.

(REMARQUE : Si l'installation est située en Alberta, préparez deux exemplaires.)

SECTION X. COMMUNIQUER VOTRE DÉCLARATION

Vous avez maintenant rempli votre déclaration sur les GES.

Le rapport sur les GES, l'attestation et la demande de traitement confidentiel, incluant les renseignements appropriés (s'il y a lieu), doivent être transmis **au plus tard le 1^{er} juin 2005**.

1. **Conservez** une copie de tous les renseignements transmis, et de tous les autres renseignements sur lesquels cette déclaration est fondée.

2. **Expédiez** la déclaration par courrier à Statistique Canada.

Déclarations des émissions de gaz à effet de serre
Statistique Canada
Immeuble Jean-Talon, 11^e étage, Section B-8
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

3. **Expédiez** par courrier l'attestation dûment signée à Environnement Canada.

Si l'installation est située en Alberta, **envoyez** une deuxième attestation dûment signée à Environnement Canada (elle sera expédiée au gouvernement de l'Alberta).

Environnement Canada
Division des GES
Place Vincent Massey, 19^e étage
351 boul St-Joseph
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

DÉFINITIONS/RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

SECTION I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Déclarant

Principale personne-ressource pour la société déclarante ou l'installation déclarante. Normalement, il devrait s'agir de la personne qui remplit le rapport et qui reçoit tous les renseignements, toute la correspondance et toutes les requêtes concernant cette exigence de déclaration.

Société déclarante

Personne physique ou morale qui exploite l'installation tenue de déclarer ses émissions de GES. Si votre entreprise exploite plus d'une installation déclarante, assurez-vous que toutes ces installations lui ont attribué le même nom d'entreprise. En Alberta, la société déclarante est la personne responsable de l'installation.

Dénomination sociale

Pour les entreprises, il s'agit du nom d'entreprise qui figure sur les statuts, le certificat ou l'acte de constitution. La dénomination des sociétés de personnes peut varier, selon la province où elles sont basées. Les lois provinciales peuvent prévoir des exigences particulières pour la dénomination sociale des sociétés en commandite comme des sociétés à responsabilité limitée, à défaut de quoi la dénomination de la société peut nécessiter l'inscription du nom de toutes les personnes composant la société. Pour les individus qui exploitent une entreprise qui n'est ni une personne morale ni une société de personnes, la dénomination est formée du prénom et du nom de famille de l'individu.

Nom commercial

Nom sous lequel un individu, une société de personnes ou une personne morale choisit de faire affaire. Le nom commercial est synonyme de « dénomination commerciale ». La dénomination commerciale est le nom sous lequel la compagnie est connue de ses clients. Elle peut être la même que la dénomination sociale, mais pas nécessairement.

Numéro d'entreprise

Numéro d'enregistrement à neuf chiffres attribué par l'Agence du revenu du Canada à toute entreprise canadienne qui s'inscrit à au moins un des comptes suivants : impôt sur le revenu des sociétés; importations-exportations; retenues (comptes en fiducie) salariales (à la source); taxe sur les produits et services. Ce numéro paraît sur tous les formulaires émis à une entreprise par l'Agence du revenu du Canada. Les neufs premiers chiffres de la série apparaissant sur les formulaires constituent le numéro d'entreprise. Ce numéro d'enregistrement demeurera toujours le même, peu importe le nombre ou le type de comptes de l'entreprise.

SECTION II. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATION

Installation

Une installation contiguë*, un gazoduc* ou une installation extracôtière*.

Installation contiguë

Tous les bâtiments (y compris les bâtiments de bureaux), équipements*, ouvrages ou articles fixes situés sur un site unique ou sur des sites contigus ou adjacents, ayant le même propriétaire ou exploitant, qui fonctionnent comme un site intégré unique et comprennent les réseaux collecteurs d'eaux usées qui déversent des eaux usées, traitées ou non, dans des eaux de surface.

Équipement

Comprend l'équipement de transport qui fait partie intégrante du ou des procédés de production de l'installation.

Gazoduc

Tous les gazoducs transportant du gaz naturel épuré et toutes les installations connexes (y compris les installations de stockage, à l'exception des usines de chevauchement ou des autres installations de transformation) qui appartiennent à un propriétaire unique dans une province ou un territoire. Par exemple, une société de transport du gaz naturel qui possède plusieurs entreprises ou réseaux pipeliniers situés dans plusieurs provinces ou chevauchant plusieurs provinces doit se servir des limites provinciales pour identifier ses « gazoducs ».

Installation extracôtière

Plate-forme de forage, plate-forme ou navire de production, ou installation sous-marine rattachée ou fixée au plateau continental du Canada utilisés à des fins d'exploitation pétrolière ou gazière.

DÉFINITIONS/RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (suite)

Facility pursuant to Alberta's Specified Gas Reporting Regulation

(Le texte ci-dessous fait parti de la Specified Gas Reporting Regulation de l'Alberta. Ce texte n'est pas disponible en français.)

Means (i) any plant, structure or thing where an activity listed in section 2 of the Schedule of Activities to the Environmental Protection and Enhancement Act occurs, and (ii) a site or one or more contiguous or adjacent sites that are operated and function in an integrated fashion where an activity listed in any of sections 3 to 11 of the Schedule of Activities to the Environmental Protection and Enhancement Act occurs, including all the buildings, equipment, structures, machinery and vehicles that are an integral part of the activity.

Nom de l'installation

Le nom de l'installation ou tout autre renseignement qui, outre le nom de la « société déclarante », identifie complètement l'installation. Par exemple :

NOM DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE

Specialty Pharmaceuticals
XYZ Airlines
ABC Refineries
International Manufacturing

NOM DE L'INSTALLATION

Usine de produits liquides
Calgary
Usine de transformation de l'Alberta
Division manufacturière ABC

Emplacement de l'installation

L'adresse civique de l'installation (c.-à-d. où l'installation comme telle est située). Inscrivez l'adresse civique (numéro civique, nom de la rue et autres identifiants, comme un numéro de bureau ou une désignation d'immeuble), ou encore l'adresse rurale de l'installation. **N'inscrivez pas** l'adresse postale (p. ex. un numéro de boîte postale). S'il n'y a pas d'adresse civique ou rurale, inscrivez la latitude et la longitude (en degrés, minutes et secondes).

Adresse rurale

Renseignements décrivant le terrain de l'installation. Par exemple :

- Quart de section, section, canton, rang, méridien ou
- Lot, concession, canton, comté ou
- Lot, rang, paroisse, comté ou
- Toute description des terres employée dans la région.

Numéro d'approbation de l'Alberta (AB)

Numéro d'approbation ou d'enregistrement attribué à votre installation dans la province de l'Alberta si votre installation doit être approuvée ou inscrite sous le régime de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA). Cette exigence ne s'applique qu'aux installations situées en Alberta. Ce numéro consistera en un numéro d'approbation de famille (jusqu'à huit chiffres), suivi du numéro de renouvellement (deux chiffres si votre approbation a été renouvelée), et ensuite du numéro de modification (deux chiffres s'il y a eu des modifications) (p. ex. 12345678-12-12). **N'inscrivez que le numéro d'approbation de famille.** Dans l'exemple ci-dessus, ce numéro serait 12345678.

Numéro d'identité pour l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Numéro permanent attribué à votre installation si vous avez déjà produit une déclaration à l'INRP.

Ce numéro est exclusif à l'installation située à un endroit donné et il ne change pas même s'il y a un changement de propriétaire ou de nom.

Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Statistique Canada, le United States Office of Management and Budget et l'Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática du Mexique ont créé un code à six chiffres pour permettre à leurs agences nationales respectives de recueillir des données statistiques comparables. Au Canada, le code SCIAN comprend 20 secteurs, 99 sous-secteurs, 321 groupes d'industries, 734 industries et 921 industries nationales. Au sein de ces secteurs, les industries sont groupées selon leurs procédés de production. Inscrivez le code de classification qui décrit le mieux l'activité primaire de l'installation. Un outil de recherche du code SCIAN est disponible.

SECTION III. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PERSONNES-RESSOURCES

Responsable des renseignements au public

Il n'est pas nécessaire que le responsable des renseignements au public soit l'auteur de la déclaration ou le signataire de l'attestation, ni même qu'il travaille sur les lieux mêmes de l'installation. Il doit néanmoins pouvoir répondre aux questions du public portant sur la déclaration. Le nom du responsable des renseignements au public sera mentionné dans le rapport sur les GES qui sera diffusé.

Signataire de l'attestation

Le cadre autorisé, dans l'entreprise, qui signe l'attestation devant obligatoirement accompagner la déclaration des GES. Cette personne doit être habilitée à assumer la responsabilité légale des renseignements fournis. Certaines installations confieront cette responsabilité au chef de la direction, au coordonnateur des questions environnementales ou au directeur de l'usine. Le nom du signataire de l'attestation ne paraîtra pas dans le rapport public.

SECTION IV. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ MÈRE

Société mère

Personne ou société – ou groupe de sociétés – qui possède la société déclarante.

Numéro d'entreprise

Numéro d'enregistrement à neuf chiffres attribué par l'Agence du revenu du Canada à toute entreprise canadienne qui s'inscrit à au moins un des comptes suivants : impôt sur le revenu des sociétés; importations-exportations; retenues (comptes en fiducie) salariales (à la source); taxe sur les produits et services. Ce numéro paraît sur tous les formulaires émis à une entreprise par l'Agence du revenu du Canada. Les neufs premiers chiffres de la série apparaissant sur les formulaires constituent le numéro d'entreprise. Ce numéro d'enregistrement demeurera toujours le même, peu importe le nombre ou le type de comptes de l'entreprise.

Numéro DUNS

Numéro unique à neuf chiffres dont se sert la firme D&B (anciennement Dun et Bradstreet) pour identifier les sociétés dans sa base de données financières. Ce système de numérotation reconnu à l'échelle internationale est conçu et maintenu par la société privée D&B. Ces informations aideront à déterminer les structures d'affaires reliant les sociétés déclarantes à leurs sociétés mères. Inscrive le numéro DUNS de votre société mère, s'il y a lieu. Vous pouvez obtenir ce numéro en vous adressant au trésorier ou à l'agent financier de votre entreprise.

SECTION V. SECTEUR PRINCIPAL D'ACTIVITÉ

Les activités définies ci-dessous représentent les sources primaires d'émissions susceptibles d'être assujetties à des cibles de réduction de GES dans le cadre du système des grands émetteurs finaux (GEF).

Pétrole et gaz

Production de bitume extrait de sables bitumineux

Production de bitume ayant une densité d'au moins 1 000 kg/m³ (10° API ou moins) et une viscosité d'au moins 10 000 centipoises, par exploitation de sables bitumineux.

Production de bitume par exploitation de sables bitumineux *in situ*

Production de bitume (une forme très lourde de pétrole brut) ayant une densité d'au moins 1 000 kg/m³ (10° API ou moins) et une viscosité d'au moins 10 000 centipoises, par exploitation sur place de sables bitumineux *in situ*.

Production classique de pétrole brut lourd

Production de pétrole brut d'une densité supérieure à 900 kg/m³ (inférieure à 25° API) mais de moins de 1000 kg/m³ (plus de 10° API), obtenu par des méthodes de récupération « classiques » (p. ex. procédés primaires, secondaires ou tertiaires normaux) à partir d'une source « classique » (non pas à partir de sables bitumineux, de schistes et de carbonates) dans un endroit « classique » (non pas dans une région pionnière, y compris la haute mer).

Production classique de pétrole brut léger/moyen

Production de pétrole brut d'une densité inférieure à 900 kg/m³ (supérieure à 25° API), obtenu par des méthodes de récupération « classiques » (p. ex. procédés primaires, secondaires ou tertiaires normaux) à partir d'une source « classique » (non pas à partir de sables bitumineux, de schistes et de carbonates) ou dans un endroit « classique » (non pas dans une région pionnière, y compris la haute mer).

Production de pétrole léger/moyen des régions pionnières

Production de pétrole brut d'une densité inférieure à 900 kg/m³ (supérieure à 25° API), obtenu par des méthodes de récupération « classiques » (p. ex. procédés primaires, secondaires ou tertiaires normaux) à partir d'une source « classique » (non pas à partir de sables bitumineux, de schistes et de carbonates) dans une région pionnière (y compris la haute mer).

Distribution du gaz naturel

Comprend le transport et le stockage connexe du gaz naturel commercialisable, depuis le terminal d'un réseau d'acheminement jusqu'aux consommateurs ultimes.

Traitement du gaz naturel

Le traitement du gaz naturel comprend l'exploitation des installations (usines de traitement) situées entre les batteries de réservoirs et le début des gazoducs d'acheminement à longue distance, et qui séparent une plus grande partie des impuretés et des composantes des hydrocarbures plus lourds, selon les spécifications des gazoducs.

Production de gaz naturel

La production de gaz naturel comprend la collecte du gaz naturel, provenant du sol, dans des batteries de réservoirs qui commencent le procédé de séparation des impuretés et des composantes des hydrocarbures plus lourds.

Acheminement du gaz naturel

Comprend le transport et le stockage connexe du gaz naturel commercialisable, depuis une batterie de réservoirs ou une usine de gaz naturel jusqu'à la tête d'un réseau de distribution locale du gaz naturel.

Raffinage du pétrole

La production de produits pétroliers raffinés à partir de liquides du gaz naturel et d'un mélange de divers types de pétrole brut, à l'aide d'une grande variété de matériel et d'installations de raffinement particuliers.

Production de pétrole brut synthétique (ou valorisation)

Production de pétrole brut synthétique par la valorisation du pétrole lourd, y compris, mais sans s'y limiter, du bitume.

DÉFINITIONS/RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (suite)

Mines et industrie manufacturière

Aluminium et alumine

Production d'alumine à partir de la bauxite, ou d'aluminium primaire à partir de l'alumine. Cela comprend le procédé de fabrication d'anodes et exclut les activités secondaires comme le laminage, l'emboutissage, le moulage ou l'extrusion de l'aluminium en formes simples.

Ciment

Production de ciment à partir de calcaire. Cela exclut l'extraction en carrière du calcaire et son expédition vers les fours.

Engrais chimique

Production d'engrais azotés. Comprend également la production d'acide nitrique, qu'il soit utilisé ou non comme produit fertilisant.

Produits chimiques

Production d'éthylène, de propylène, de benzène, de toluène, de xylène et d'autres produits pétrochimiques. Comprend également la production d'alphaoléfines, d'acide téréphtalique, de styrène, d'éthylèneglycol, de méthanol, d'acide adipique, de diamine, de pigment à base de TiO_2 , de noir de carbone, de chlore, d'isobutane, d'alkylbenzène linéaire, de méthylamine et d'hydrogène. Ne comprend pas les émissions liées à la production de résines, de produits pharmaceutiques, d'adhésifs et d'autres produits chimiques non énumérés ci-dessus.

Verre

Production de verre à partir de sable et de groisil.

Chaux

Production de chaux à partir de calcaire. Ne comprend pas l'extraction en carrière du calcaire et son expédition aux fours.

Mines de fer

Production de boulettes de minerai de fer, y compris le traitement et l'agglomération en boulettes du concentré de minerai (pastilles de flux et pastilles d'acide).

Pâtes et papiers

Production de papier journal, de pâte, de carton et d'autres produits du papier. Ne comprend pas les émissions associées à la production de produits du bois, les activités de conversion du papier, le matériel de traitement des eaux résiduaires ou les lieux d'enfouissement.

Fonte et affinage

La fonte de métaux non ferreux, sauf l'aluminium, à partir de minerais ou de matières recyclées, et l'affinage de ces métaux par électrolyse ou d'autres procédés. Les émissions résultant d'activités secondaires, comme le laminage ou l'extrusion du métal en formes simples, ne sont pas incluses.

Acier

Production d'acier à partir de minerai de fer ou de ferraille. Comprend la production faite au moyen de hauts fourneaux, de fours à arc et de fours à fer de réduction directe, et toutes les opérations connexes de fabrication de coke ou de chaux. Cela ne comprend pas les émissions associées à la production des produits d'acier laminé à froid.

Production d'électricité

Production d'électricité thermique

Production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou de carburants dérivés de combustibles fossiles.

Production d'énergie thermique utile destinée à la vente

La production d'énergie thermique comprend, sans s'y limiter, à la vapeur utilisée dans n'importe quel système de chauffage ou de climatisation/refroidissement ou n'importe quel procédé commercial ou industriel à l'exception de la production d'électricité générée sur place.

SECTION VI. DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions directes

Émissions de GES provenant de sources situées sur les lieux de l'installation déclarante.

Équivalent CO₂

Unité de mesure qui permet d'additionner ou de comparer des gaz ayant un potentiel de réchauffement planétaire (PRP) différent. Étant donné qu'il existe de nombreux GES dont le PRP respectif varie, leurs émissions sont additionnées en une unité commune, l'équivalent CO₂. Pour exprimer les émissions de GES en équivalent CO₂, on multiplie la quantité d'un GES donné (exprimée en unités de masse) par son PRP.

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Mesure relative de l'effet de réchauffement que l'émission d'un GES pourrait exercer sur l'atmosphère terrestre. Le PRP est le ratio de forçage radiatif (c.-à-d. le degré de potentiel de rétention de la chaleur) qui résulterait de l'émission de 1 kg d'un GES donné par rapport à l'émission de 1 kg de dioxyde de carbone. Par exemple, l'oxyde nitreux (N₂O) a un PRP de 310, ce qui signifie que l'émission de 1 kg de N₂O équivaut à l'émission de 310 kg de CO₂.

Numéro CAS (ou numéro de registre CAS)

Numéro du Chemical Abstract Service, qui est un identificateur numérique unique attribué à un composé chimique. Le Chemical Abstract Service, une division de l'American Chemical Society, attribue un identificateur à chaque produit chimique décrit dans la documentation scientifique.

Sans objet (S.O.)

Vous ne devez sélectionner la case S.O. que dans les cas où :

- la source d'émissions ou le GES n'est pas émis par votre installation;
- les émissions d'une source donnée ne sont pas estimées en raison d'un manque de données.

Inscrivez le chiffre « 0 » dans le champ numérique si vous avez calculé les émissions et qu'elles équivalent à zéro.

Émissions de combustion de sources fixes

Émissions directes résultant de la combustion de combustible autrement que par des véhicules, et produites sur les lieux de l'installation pour donner de l'énergie (p. ex. pour générer de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur). Cela comprend l'incinération de déchets sur place si cette opération est faite à des fins de valorisation énergétique. Les émissions provenant de l'incinération des déchets à des fins d'élimination sont incluses dans la catégorie Autres émissions*.

(Voir Émissions de la biomasse* pour la prise en compte spéciale des émissions de CO₂ résultant de la combustion de la biomasse.)

Émissions des procédés industriels

Émissions directes d'un procédé industriel mettant en jeu des réactions chimiques autres que la combustion, et dont le but premier n'est pas la production d'énergie. Exemples de procédés industriels qui constituent des sources dans cette catégorie d'émissions : production minérale (p. ex. ciment, chaux), production de métaux (p. ex. fer et acier, aluminium), production chimique (p. ex. acide adipique, acide nitrique).

Émissions fugitives

Émissions volontaires (p. ex. par évacuation ou torchage*) ou fortuites (p. ex. à la suite de fuites) de gaz au cours d'activités industrielles. En particulier, elles peuvent être causées par la production, le traitement, le transport, le stockage et l'utilisation de combustibles, et elles incluent les émissions provenant de la combustion uniquement lorsqu'elles ne sont pas liées à une activité de production (par exemple, le torchage du gaz naturel aux installations de production pétrolière et gazière). Vous devez inscrire le total des émissions fugitives (y compris celles provenant de l'évacuation et du torchage) dans le champ Total des émissions fugitives.

Les émissions d'évacuation et de torchage représentent une source d'émissions susceptible d'être visée par le système proposé de grands émetteurs finaux. Vous pouvez également déclarer ces émissions séparément dans le formulaire de déclaration des données (non obligatoire).

DÉFINITIONS/RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (suite)

Émissions d'évacuation et de torchage

Les émissions d'*évacuation* sont causées par le rejet intentionnel dans l'atmosphère d'un flux gazeux ou liquide résiduaire. Cela comprend, entre autres, les émissions de gaz de cuvelage, de gaz associé (ou en solution), de gaz de traitement, de gaz de stabilisation, de gaz de dégagement des déshydrateurs et de gaz de couverture, ainsi que les émissions des dispositifs pneumatiques utilisant le gaz naturel comme agent moteur, de la mise en marche de compresseurs, de la purge de pipelines et d'autres ouvrages, ainsi que des boucles de contrôle des stations de mesure et de régulation.

Les émissions produites par brûlage à la torchère découlent de la combustion contrôlée de gaz ou de liquides résiduels à des fins autres que combustibles incluant les résidus d'incinération de pétrole et de système de prévention des émissions à risques qu'ils soient ou non activé par une veilleuse d'allumage ou un système automatisé. Au cours des activités en amont comportant des produits pétroliers, on procède au brûlage par torchère, entre autres, lors des essais sur les puits, lors des opérations des réseaux collecteurs et des usines de traitement du gaz naturel, lors de la production de pétrole brut et lors des opérations reliées aux pipelines. On procède également au brûlage par torchère lors du raffinage du pétrole, de la production d'engrais chimique et d'acier.

Autres émissions

Toutes les émissions directes qui ne font pas partie des catégories Émissions de sources fixes de combustion, Émissions de procédés industriels ou Émissions fugitives. Cela comprend :

- les émissions provenant de l'élimination sur place (c.-à-d. sur les lieux de l'installation) de déchets, ainsi que du traitement de déchets ou d'eaux usées;
- les émissions provenant d'activités de transport faisant partie intégrante du procédé de production.

Vous devez inscrire le total des autres émissions dans le champ Total des autres émissions (voir Émissions de la biomasse* pour une prise en compte spéciale des émissions de CO₂ provenant de la combustion de biomasse dans les déchets).

Les émissions liés au transport réalisé sur place peuvent représenter une source d'émissions susceptible d'être visée par le système proposé des grands émetteurs finaux. Ces émissions peuvent être également déclarées séparément dans la formule de déclaration des données (non obligatoire).

Émissions liés au transport réalisé sur place

Se rapporte aux émissions provenant des opérations de transport qui font partie intégrante du procédé de production. Cela comprend les émissions des activités de transport hors-route exécutées sur place, lorsque les émissions de CO₂, CH₄ et N₂O résultent de la combustion de carburant qui est associée à ces activités. Un exemple général de cette catégorie réside dans les émissions associées au transport de matériaux intermédiaires entre deux étapes du procédé de production.

Biomasse

Matières végétales, résidus animaux ou tout produit qui en est dérivé. Cela comprend (sans s'y limiter) : le bois et les produits du bois, le charbon de bois, les résidus et les déchets agricoles (y compris les matières organiques aériennes et souterraines, vivantes ou mortes, comme les arbres, les cultures, les herbes, la litière forestière, les racines, etc.), les déchets municipaux et industriels (dont la matière organique est d'origine biologique), les gaz d'enfouissement (biogaz), les bio-alcools, la liqueur noire, les gaz provenant des boues, les huiles dérivées de matières animales ou végétales.

Émissions de la biomasse

Les émissions de CO₂ provenant de la combustion de la biomasse doivent être déclarées séparément et ne sont pas incluses dans le total des émissions de l'installation. Inscrire dans ce champ les émissions de CO₂ résultant de :

- la combustion de biocombustibles;
- l'incinération de la portion biomassique des déchets (les émissions de CO₂ provenant de l'incinération de la portion fossile des déchets sont déclarées dans Autres émissions).

À noter que les émissions de CH₄ et de N₂O provenant de la combustion de biomasse sont incluses dans le total des émissions de l'installation. Vous devez inscrire ces émissions soit dans Émissions de sources fixes (si la biomasse est brûlée à des fins énergétiques), soit dans Autres émissions (si l'incinération est employée comme méthode d'élimination).

DÉFINITIONS/RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (suite)

Émissions d'hydrofluorocarbures (HFC)

Les émissions de HFC peuvent résulter de fuites accidentelles ou de pertes de fonctionnement de divers systèmes. Ces gaz peuvent notamment être utilisés :

- dans les systèmes de réfrigération et de climatisation (le HFC-134a est un gaz couramment employé);
- dans les systèmes d'extinction des incendies (p. ex. les extincteurs);
- comme agents gonflants dans la production de diverses mousses;
- comme propulseurs pour les aérosols;
- comme solvants.

Un HFC peut être utilisé comme gaz pur ou comme composant d'un mélange (par exemple, le HFC-152a entre dans la composition de l'agent réfrigérant R-500). Consulter les fiches signalétiques pour vérifier la composition des mélanges chimiques.

Émissions de perfluorocarbures (PFC)

Les principales sources d'émissions de PFC se trouvent dans le secteur de l'aluminium (production d'aluminium primaire) et dans celui de la fabrication de semi-conducteurs (à des fins de dégraissage).

Les PFC servent également de substituts aux substances appauvrissant la couche d'ozone dont l'utilisation a été éliminée progressivement. Voici quelques exemples de ces utilisations :

- réfrigération et climatisation;
- extinction des incendies et protection contre les explosions;
- production de mousses et aérosols;
- dégraissage aux solvants.

Comme pour les HFC, certaines applications recourent à des mélanges chimiques contenant des PFC.

Émissions d'hexafluorure de soufre (SF₆)

Principales utilisations du SF₆ :

- gaz isolant dans le matériel électrique (appareillage de connexion, disjoncteurs);
- gaz de couverture dans la fonte et le moulage du magnésium;
- agent nettoyant dans la production de semi-conducteurs.

Autres applications faisant appel au SF₆ :

- gaz de couverture pour des produits de fonderie spéciaux dans l'industrie de l'aluminium;
- substitut aux substances appauvrissant la couche d'ozone dans diverses applications (extinction des incendies et protection contre les explosions);
- autres applications mineures (traceurs, diverses applications électroniques).

Surveillance ou mesure directe

Ce type de méthode peut consister en des systèmes de surveillance continue des émissions (émissions enregistrées sur une période prolongée et ininterrompue), en une surveillance prédictive des émissions (établissement de corrélations entre les taux d'émissions mesurés et les paramètres des procédés) ou en une analyse à la source (échantillonnage des émissions d'une cheminée).

Bilan massique

Application de la loi de conservation de la masse à une installation, à un procédé ou à une pièce d'équipement. On détermine les émissions selon la différence entre les intrants et les extrants d'une opération, en tenant compte, dans les calculs, de l'accumulation et de l'appauvrissement d'une substance.

Facteurs d'émission

Cette méthode utilise des facteurs d'émission (FE) pour estimer le taux d'émission (ou de captage) atmosphérique d'un contaminant, résultant d'une quelconque activité du procédé de production. On peut utiliser des FE moyens ou généraux, ou encore des FE propres à une technologie particulière.

Calculs techniques

Avec ce type de méthode, on peut estimer les émissions en se fondant sur des principes d'ingénierie, en se servant de son jugement, d'une connaissance des propriétés chimiques et physiques en jeu et des caractéristiques de la source, ainsi que d'une compréhension des lois physiques et chimiques applicables.

SECTION VIII. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

Demande de traitement confidentiel

Un déclarant peut demander par écrit (en justifiant sa requête par les renseignements appropriés) qu'une partie ou la totalité de la déclaration soit traitée de façon confidentielle, pour un des motifs prévus à l'article 52 de la LCPE 1999.

L'article 52 de la LCPE expose les motifs pouvant justifier une demande de traitement confidentiel :

- les renseignements transmis constituent un secret industriel;
- leur divulgation risque de causer des pertes financières importantes à l'entreprise ou de nuire à sa compétitivité;
- leur divulgation risque d'entraver des négociations – contractuelles ou autres – menées par l'entreprise.

Pour que ses données soient considérées comme confidentielles, l'entreprise doit établir qu'elle les considère elle-même confidentielles, et qu'elle entend continuer de le faire. Elle doit aussi démontrer que ces renseignements ne sont pas accessibles au grand public par des moyens légaux.

La demande de traitement confidentiel ne sera pas automatiquement accordée. La décision sera prise sur la base d'une analyse objective des faits présentés (les renseignements fournis par le déclarant à l'appui de sa demande de traitement confidentiel).

En vertu du règlement 251/2004 de l'Alberta (*Specified Gas Reporting Regulation*), découlant de la *Climate Change and Emissions Management Act*, un déclarant peut demander par écrit que certaines parties de son rapport soient gardées confidentielles durant une période maximale de cinq ans, pour motif qu'elles contiennent des renseignements commerciaux, financiers, scientifiques ou techniques dont la divulgation révélerait des données exclusives d'entreprise, de compétitivité ou de secret commercial au sujet d'une initiative particulière propre à une installation, à une technologie ou à une société.

SECTION IX. ATTESTATION

Attestation

L'attestation est un document portant l'en-tête de votre entreprise et la signature d'un de ses représentants autorisés (signataire de l'attestation), où ce dernier certifie :

- qu'il a examiné la déclaration et tous les documents à l'appui;
- qu'il a exercé une diligence raisonnable pour s'assurer que les renseignements fournis sont exacts et complets;
- qu'au meilleur de sa connaissance, les quantités et valeurs indiquées dans la déclaration sont exactes, d'après des estimations raisonnables fondées sur les données disponibles et la méthode de quantification retenue par la société déclarante.

GLOSSAIRE

Numéro du Chemical Abstract Service (CAS) et le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) relatif aux GES ou aux espèces de GES

Gaz à effet de serre	Formule	Numéro CAS	PRP
Dioxyde de carbone	CO ₂	124-38-9	1
Méthane	CH ₄	74-82-8	21
Oxyde nitreux	N ₂ O	10024-97-2	310
Hexafluorure de soufre	SF ₆	2551-62-4	23 900
Hydrofluorocarbures (HFC) :			
HFC-23 (trifluorométhane)	CHF ₃	75-46-7	11 700
HFC-32 (difluorométhane)	CH ₂ F ₂	75-10-5	650
HFC-41 (fluorométhane)	CH ₃ F	593-53-3	150
HFC-43-10mee (1,1,1,2,3,4,4,5,5,5-décafluoropentane)	C ₅ H ₂ F ₁₀	138495-42-8	1 300
HFC-125 (pentafluoroéthane)	C ₂ HF ₅	354-33-6	2 800
HFC-134	CHF ₂ CHF ₂	359-35-3	1 000
HFC-134a (1,1,1,2-tétrafluoroéthane)	CH ₂ FCF ₃	811-97-2	1 300
HFC-143 (1,1,2-trifluoroéthane)	CHF ₂ CH ₂ F	430-66-0	300
HFC-143a (1,1,1-trifluoroéthane)	CF ₃ CH ₃	420-46-2	3 800
HFC-152a (1,1-difluoroéthane)	CH ₃ CHF ₂	75-37-6	140
HFC-227ea (1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane)	C ₃ HF ₇	431-89-0	2 900
HFC-236fa (1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane)	C ₃ H ₂ F ₆	690-39-1	6 300
HFC-245ca (1,1,2,2,3-pentafluoropropane)	C ₃ H ₃ F ₅	679-86-7	560
Perfluorocarbures (PFC) :			
Perfluorométhane (tétrafluorométhane)	CF ₄	75-73-0	6 500
Perfluoroéthane (hexafluoroéthane)	C ₂ F ₆	76-16-4	9 200
Perfluoropropane (octafluoropropane)	C ₃ F ₈	76-19-7	7 000
Perfluorobutane (décafluorobutane)	C ₄ F ₁₀	355-25-9	7 000
Perfluorocyclobutane (octafluorocyclobutane)	c-C ₄ F ₈	115-25-3	8 700
Perfluoropentane (dodécafluoropentane)	C ₅ F ₁₂	678-26-2	7 500
Perfluorohexane (tétradécafluorohexane)	C ₆ F ₁₄	355-42-0	7 400